



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 199-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.317

Déposée le : 13.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Müller (Langenthal, PS)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Cartes indicatives pour les sondes géothermiques : les supprimer ou mettre à disposition un outil juridiquement fiable

En ces temps de pénurie d'énergie, de nombreux propriétaires de maisons souhaitent se tourner vers la géothermie pour produire de la chaleur en recourant aux sondes géothermiques. Or, ces derniers temps, les cartes indicatives pour les sondes géothermiques sur le géoportail du canton ont souvent semé la confusion. Ainsi, dans certaines localités, l'utilisation de la chaleur géothermique n'a pas été autorisée au motif que la carte des sondes géothermiques ne le permettait pas, alors que cela aurait été tout à fait possible d'un point de vue juridique. L'exemple de la ville de Langenthal est éloquent : depuis au moins 15 ans, on y refuse toute exploitation de la géothermie en invoquant la carte des sondes géothermiques, alors que cela aurait été tout à fait possible en de nombreux endroits.

Cette situation est regrettable, voire révoltante, et devrait être corrigée au plus vite dans un souci de clarté et de transparence. On pourrait le faire en déclarant la carte des sondes géothermiques caduque et en la retirant d'Internet ou en la remplaçant par un outil approuvé par les instances compétentes qui serait juridiquement contraignant pour toutes les parcelles du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la nécessité de conserver sur le géoportail les cartes indicatives pour les sondes géothermiques, sachant que celles-ci ne reposent sur aucune base légale et qu'aux dires des instances cantonales elles n'ont apparemment jamais été approuvées ?
2. Compte tenu de la situation de fait et de droit, le Conseil-exécutif est-il prêt à invalider intégralement les cartes indicatives pour les sondes géothermiques et à les retirer de la toile ?

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt, pour faciliter la vie des citoyennes et citoyens, de leur mettre à disposition et de faire approuver par les instances compétentes un outil électronique pour l'exploitation de la géothermie qui permette à toutes les personnes intéressées de déterminer de façon juridiquement fiable si l'exploitation de la géothermie est autorisée ou non sur telle ou telle parcelle du canton de Berne (en rassemblant et reliant les documents juridiquement pertinents tels que les cartes de protection des eaux, les cartes géologiques, etc.) ?

Destinataire

– Grand Conseil